

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Jean BIANCUCCI AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : SOUTIEN AUX SALARIES DE CORSE-MATIN.

CONSIDERANT que Corse Matin, unique quotidien de presse écrite en Corse, est un média historique, essentiel au service de ses lecteurs et garant d'une information de proximité, de qualité et indépendante et qu'il constitue à ce titre un vecteur du lien social pour toute une population, urbaine et rurale,

CONSIDERANT que 200 personnes travaillent pour Corse Matin (Sociétés Corse Presse, Corse-Matin Publicité, Corse Distribution) dans l'île. Que les deux tiers de ces emplois concernent l'administration ou encore la distribution et ne sont pas requalifiables au vu du marché de l'emploi en Corse,

CONSIDERANT que depuis le 30 novembre 2021, le groupe de presse La Provence S.A. est l'unique actionnaire de Corse-Matin,

CONSIDERANT que le groupe la Provence SA est détenu à 89% par la société Groupe Bernard Tapie en liquidation depuis avril 2020,

CONSIDERANT que les créanciers de cette liquidation du groupe de l'homme d'affaires décédé en octobre dernier, sous l'égide du CDR, le consortium de réalisation, structure mise en place par l'Etat, veulent récupérer les sommes qui leurs sont dues, soit environ 400 millions d'euros,

CONSIDERANT l'inquiétude exprimée par les représentants syndicaux SNJ, FO, STC et CGT de Corse-Matin (Sociétés Corse Presse, Corse-Matin Publicité, Corse Distribution) quant à l'avenir de leurs entreprises et de leurs 200 emplois, au regard d'une part de la situation financière qui ne cesse de se dégrader au fil des années et des incertitudes qui pèsent sur la pérennité du titre de presse écrite,

CONSIDERANT les conséquences économiques et sociales qu'engendrerait une liquidation. 200 emplois difficilement requalifiables sur le marché du travail insulaire et la vie de 200 familles corses qui sont en jeu,

CONSIDERANT que mardi 15 février, le juge-commissaire du tribunal de commerce de Bobigny a ouvert les offres de NJJ Press, la holding de Xavier Niel, et de l'armateur CMA CGM, présidé par Christophe Saadé, pour le rachat des 89% du groupe La Provence,

CONSIDERANT que les salariés et leurs organisations syndicales ont toute légitimité pour prendre part aux discussions de reprise avec les deux candidats afin garantir la pérennité de leurs emplois, de leurs entreprises et du titre autour d'un vrai projet économique et social,

CONSIDERANT que la préservation de l'unique quotidien de presse écrite en Corse représente un enjeu majeur en matière d'accès pluriel à l'information pour toute une population et par conséquent en matière de démocratie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son attachement à l'existence de quotidiens de presse écrite sur le territoire insulaire.

APPORTE son soutien total aux 200 salariés de Corse Matin (Sociétés Corse Presse, Corse-Matin Publicité, Corse Distribution).

SOUTIENT la démarche des salariés et leurs organisations syndicales SNJ, FO, STC et CGT de pouvoir accéder aux dossiers de rachats présentés par deux repreneurs potentiels.

DEMANDE au Tribunal de commerce de Bobigny de retenir l'offre qui présente les meilleures garanties d'exécution nécessaires au maintien des 200 emplois en Corse et à la pérennité des entreprises concernées (Corse-Matin Corse Presse, Corse-Matin Publicité, Corse Distribution).